



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA METROPOLE DE LYON

ARRETE N° 2024-12-13-R-0904

Commune(s) : Vaulx-en-Velin - Villeurbanne

Objet : **Accroche de la ligne aérienne de contact nécessaire au projet réalisé par SYTRAL Mobilités relatif à la réalisation de la ligne de tramway T9 reliant Vaulx-en-Velin La Soie à Charpennes au bénéfice de SYTRAL Mobilités - Autorisation de pose d'accroche en façade des immeubles riverains au bénéfice de SYTRAL Mobilités**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Ressources-DUM

n° provisoire 13408

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la voirie routière et, notamment, ses articles L 171-2 à L 171-11, L 173-1 et R 171-1 à R 171-5 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration et, notamment, ses articles L 134-1 et suivants et R 134-5 et suivants ;

Vu l'article 6 de l'ordonnance n° 2021-408 du 8 avril 2021 relative à l'autorité organisatrice des mobilités des territoires lyonnais qui prévoit que cette dernière, devenue SYTRAL Mobilités, est substituée de plein droit, dans tous ses droits et obligations au Syndicat mixte des transports en commun lyonnais (anciennement le SYTRAL) ;

Vu la délibération de la Communauté urbaine de Lyon n° 2014-0447 du 15 décembre 2014 relative à l'application à l'ensemble du territoire de la Communauté urbaine des dispositions particulières applicables à la Ville de Paris par le code de la voirie routière, en matière d'établissement de support en façade ;

Vu la délibération du Comité syndical du SYTRAL (devenu SYTRAL Mobilités) n° 17.039 du 21 juillet 2017 par laquelle le SYTRAL a décidé de faire application des articles L 171-2 à L 171-11 du code de la voirie routière ;

Vu la délibération du Conseil d'administration de SYTRAL Mobilités n° 24-037 du 16 mai 2024 relative à l'approbation du dossier d'enquête publique concernant la pose de la ligne aérienne de contact en façade des bâtiments riverains du projet de réalisation de la ligne de tramway T9 reliant Vaulx-en-Velin La Soie à Charpennes et à l'autorisation du Président de saisir le Président de la Métropole, en vue de l'organisation de l'enquête publique ;

Vu l'arrêté du Président de la Métropole n° 2024-05-02-R-0332 du 2 mai 2024 donnant délégation de signature à madame Béatrice Vessiller, Vice-Présidente ;

Vu l'arrêté du Président de la Métropole n° 2024-07-15-R-0522 du 15 juillet 2024 relatif à l'ouverture d'une enquête publique concernant l'accroche de la ligne aérienne de contact nécessaire au projet présenté par SYTRAL Mobilités relatif à la réalisation de la ligne de tramway T9 reliant Vaulx-en-Velin La Soie à Charpennes sur le territoire des Communes de Vaulx-en-Velin et Villeurbanne ;

Vu les pièces du dossier d'enquête soumises à l'enquête susvisée du 16 septembre 2024 au 30 septembre 2024 inclus à l'Hôtel de Métropole, en Mairies de Vaulx-en-Velin et de Villeurbanne ;

Vu le rapport et les conclusions motivées émis par le Commissaire-enquêteur le 21 octobre 2024 ;

Vu le procès-verbal de clôture d'enquête et de transmission du rapport du Commissaire-enquêteur dressé par madame Béatrice Vessiller, Vice-Présidente ;

arrête

Article 1 - Le Président de la Métropole arrête le projet définitif dont la nature est décrite dans le dossier d'enquête publique et autorise, au profit de SYTRAL Mobilités, la pose des accroches en façade des immeubles riverains des lignes aériennes de contact nécessaires à la réalisation de la ligne de tramway T9 reliant Vaulx-en-Velin La Soie à Charpennes, conformément à l'état et aux plans parcellaires décrits dans le dossier d'enquête.

Article 2 - Les propriétés visées dans le dossier d'enquête sont frappées de servitude d'ancrage pour les lignes aériennes de contact nécessaires à la réalisation de la ligne de tramway T9 reliant Vaulx-en-Velin La Soie à Charpennes. La constitution de servitude emporte, au profit de SYTRAL Mobilités, un droit d'accès permanent pour l'exécution des travaux d'installation des ouvrages techniques puis ultérieurement leur entretien, leur maintenance, leur contrôle, leur réfection, les réparations et remplacements éventuels de tout ou partie de l'ouvrage et, d'une manière générale, l'exécution de tous travaux et interventions qui s'avèreraient nécessaires pour l'entretien normal des ouvrages ou en cas de force majeure.

Article 3 - Le Président de la Métropole autorise l'exécution des travaux, conformément aux fiches d'ancrages en façade présentées à l'enquête publique, après notification individuelle du présent arrêté aux personnes concernées par le projet. En l'absence des intéressés, les notifications seront affichées en Mairies de Vaulx-en-Velin et de Villeurbanne.

Article 4 - Les travaux peuvent débuter trois jours après la notification du présent arrêté aux propriétaires d'immeubles concernés par les travaux. Si les travaux n'ont pas commencé dans un délai de 15 jours, l'avertissement aux propriétaires d'immeubles est à renouveler.

Article 5 - Cet arrêté fera l'objet d'un affichage pendant toute la durée des travaux et pourra être consulté, ainsi que le dossier d'enquête, en Mairies de Vaulx-en-Velin et Villeurbanne, aux heures d'ouverture au public.

Article 6 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 7 - Une copie du présent arrêté sera adressée :

- à monsieur le Maire de Villeurbanne,
- à madame le Maire de Vaulx-en-Velin,
- à monsieur le Président de SYTRAL Mobilités,
- à monsieur le Commissaire-enquêteur.

Article 8 - La Directrice générale est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après publication et transmission au représentant de l'État dans le département.

Lyon, le 13 décembre 2024

Pour le Président,
la Vice-Présidente déléguée,

Signé

Béatrice Vessiller

Publié le : 13 décembre 2024

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20241213-330644-AR-1-1 Date de télétransmission : 13 décembre 2024 Date de réception préfecture : 13 décembre 2024
